

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1203

14 mai 2012

SOMMAIRE

August Private Equity S.A.	57744	KI-Hydro S.A.	57742
AV-Invest S.A.	57721	Magic Newco 2 S.à r.l.	57723
Cerberus Capital Private Equity S.A.	57743	Magic Newco 2 S.à r.l.	57698
Convergenza S.C.A.	57744	Magic Newco 2 S.à r.l.	57700
DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A.	57736	Magic Newco 3 S.à r.l.	57700
Deka Immobilien Luxembourg S.A.	57737	Magic Newco 3 S.à r.l.	57742
Deka International S.A.	57738	Magic Newco 3 S.à r.l.	57713
Deseret SPF S.A.	57720	Magic Newco 4 S.à r.l.	57716
EDM International	57716	Magic Newco 4 S.à r.l.	57738
Estate Alliance	57722	Magic Newco 5 S.à r.l.	57716
EV-Invest S.A.	57721	Magic Newco S.à r.l.	57742
Feri Trust (Luxembourg) S.A.	57722	Mangalor Holding S.A.	57743
FIT Fund	57742	OIKOPOLIS Participations SA	57719
Flaggschiff Ausgewogen	57738	Perfeus S.A.	57739
Flaggschiff Dynamisch	57737	Petercam L Fund	57720
Flaggschiff Wachstum	57737	PVV SICAV	57719
Gemplus International S.A.	57739	Saar Consult S.à r.l.	57743
ICT Global Partners S.A.	57721	Westa Isic S.A.	57722
ING Luxembourg	57741	X of the Best - ausgewogen	57737
KI-Hydro S.A.	57742	X of the Best - dynamisch	57736
		X of the Best - konservativ	57736

Magic Newco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.274.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth day of April.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Magic Newco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 167479,

duly represented by Mr. Louis-Foulques Servajean-Hilst, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 / 26 April 2012 in Luxembourg / San Francisco.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Magic Newco 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 168274,

incorporated on 12 April 2012 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, aforementioned, not yet published with the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

Agenda

1. Conversion of the currency of the Company's share capital from Euro to United States Dollar;
 2. Increase of the Company's share capital up to an amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000);
- and
3. Subsequent amendment of article 5.1. of the Company's articles of association.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to (i) convert, with immediate effect, the currency of the Company's share capital, currently amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each,

from Euro into United States Dollar at the FX trade exchange rate of 26 April 2012 of one point thirty-two United States Dollars/Euro (1.32 USD/EUR),

resulting in a share capital of the Company of sixteen thousand five hundred United States Dollars (USD 16,500), and (ii) to convert, with immediate effect, the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, into sixteen thousand five hundred (16,500) shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

Second resolution

The Sole Shareholder further resolves to increase the Company's share capital by an amount of three thousand five hundred United States Dollars (USD 3,500),

in order to bring it from its current amount of sixteen thousand five hundred United States Dollars (USD 16,500) up to a new amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000),

through the issuance of three thousand five hundred (3,500) new shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

Subscription and Payment

All three thousand five hundred (3,500) new shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, have been subscribed for by the Sole Shareholder and have been fully paid up in cash,

so that the total amount of three thousand five hundred United States Dollars (USD 3,500) is as of now at the disposal of the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Third resolution

Further to the foregoing resolutions the Sole Shareholder resolves that article 5.1. of the articles of association shall be amended in order to read as follows:

“ 5.1. The Company’s share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) consisting of twenty thousand (20,000) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1) each.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On express request of the same appearing person, and in case any divergences would arise between the French and the English text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’année deux mille douze, le vingt-sixième jour du mois d’avril.

Par-devant le soussigné Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Magic Newco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro d’enregistrement B 167479,

dûment représentée par Mr. Louis-Foulques Servajean-Hilst, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 25 / 26 avril 2012 à Luxembourg / San Francisco.

La procuration, signée ne varietur, par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

La partie comparante est l’associé unique (l’«Associé Unique») de la société Magic Newco 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro d’enregistrement B 168274, constituée le 12 avril 2012 conformément à l’acte notarié de Maître Martine Schaeffer, susmentionnée, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations (la «Société»).

La partie comparante a ensuite considéré l’ordre du jour suivant (l’«Ordre du Jour»):

Ordre du jour

1. Conversion de la devise du capital social de la Société de l’Euro en Dollar Américain;
 2. Augmentation du capital social de la Société à hauteur d’un montant de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000);
- et
3. Modification subséquente de l’article 5.1. des statuts de la Société.

Après considération des différents points à l’Ordre du Jour, l’Associé Unique, représentant l’intégralité du capital social de la Société, a requis du notaire soussigné qu’il prenne acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé Unique décide de (i) convertir, avec effet immédiat, la devise du capital social de la Société, dont le montant actuel est de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune,

de l’Euro au Dollar Américain au taux de change Forex du 26 avril 2012, de un virgule trente-deux Dollars Américains/Euro (1,32 USD/EUR), donnant un capital social pour la Société de seize mille cinq cents Dollars Américains (USD 16.500), et (ii) de convertir, avec effet immédiat, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, en seize mille cinq cents (16.500) parts sociales ayant une valeur nominale d’un Dollar Américain (USD 1) chacune.

Deuxième résolution

L’Associé Unique décide de plus d’augmenter le capital social de la Société d’un montant de trois mille cinq cents Dollars Américains (USD 3.500), dans le but de porter son montant actuel de seize mille cinq cents Dollars Américains (USD 16.500) à un nouveau montant de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000) par l’émission de trois mille cinq cents (3.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d’un Dollar Américain (USD 1) chacune.

Souscription et Paiement

Les trois mille cinq cents (3.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune, ont été souscrites par l'Associé Unique et entièrement payé en espèces, de manière à ce que le montant total de trois mille cinq cents Dollars Américains (USD 3.500) soit désormais à la disposition de la Société, comme il a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Associé Unique décide que l'article 5.1 des statuts de la Société soit amendé afin d'avoir la teneur suivante:

« **5.1.** La Société a un capital social de vingt mille dollars américains (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune.»

La notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande expresse du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant du comparant, connu du notaire par ses prénom, nom et résidence, le représentant a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: L.-F. Servajean-Hilst et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 mai 2012. LAC/2012/19943 Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012053360/127.

(120074479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

Magic Newco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.274.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012053359/10.

(120074478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

Magic Newco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.287.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twelfth day of April.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Magic Newco 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending,

duly represented by Louis-Foulques Servajean-Hilst, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 April 2012 in San Francisco and in Luxembourg.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they wish to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of “Magic Newco 3 S.à r.l.” (the “Company”).

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1. The Company’s purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2. The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3. The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1. The Company’s registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2. Within the same municipality, the Company’s registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1. The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) consisting of twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one euro (EUR 1) each.

5.2. Under the terms and conditions provided by law, the Company’s share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3. Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder. In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company’s share capital. The board of managers shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, the general meeting of shareholders, called to resolve upon an increase of the Company’s share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1. The Company’s share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2. The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3. A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4. The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5. The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6. The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1. A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2. Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1. Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2. The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3. The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4. Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarized form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5. The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1. The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2. If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4. In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1. The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3. The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.

11.1. A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2. An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3. Quorum and vote

11.3.1. Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2. Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5. Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6. Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7. The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1. The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2. The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3. Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Powers of the board of managers.

14.1. The Company shall be managed by up to four (4) managers, who need not be shareholders of the Company and who shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The board of managers shall be comprised of (i) up to two (2) class A managers and (ii) up to two (2) class B managers, who shall be Luxembourg residents. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly men-

tioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as being a reference to the “sole manager”.

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder (s).

14.3 The Company’s daily management and the Company’s representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person or shareholder, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and Removal of managers and Term of the office.

16.1. Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

16.2. Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his own revocation.

16.3. Any manager shall hold office until his successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1. The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1. The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2. Quorum

The board of managers can only deliberate or act validly if at least a majority of the managers including at least one (1) class A manager and one (1) class B manager are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3. Vote

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, including at least one (1) class A manager and one (1) class B manager. The chairman shall not have a casting vote.

18.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his colleagues.

18.5. Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager’s identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company’s registered office.

18.6. The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7. Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company’s interest, must inform the board of managers of such conflict

of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

19.1. The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary. The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his resolutions.

19.2 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of a class A manager and a class B manager or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 21. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

21.1. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2. The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3. Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4. The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5. The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6. In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7. If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises agréés, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on first June of each year and shall terminate on thirty-first May of the following year.

Art. 23. Profits.

23.1. From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2. Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4. Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1. The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2. The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 May 2013.

2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

1) Magic Newco 2 S.à r.l., aforementioned, paid twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) in sub- scription for twelve thousand five hundred (12,500) shares	12,500
Total: twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) paid for twelve thousand five hundred (12,500) shares	12,500

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

General meeting of shareholders

The incorporating shareholders, representing the Company's entire share capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. Having first verified that it was regularly constituted, the general meeting of shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of members of the board of managers is fixed at three (3).

2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company:

a) Mr. Vincent L. Burkett, born on 1 December 1964 in Wichita Falls, Texas, United States of America, with usual residential address, 315, Long Glen Drive NW, Atlanta, GA 30327, United States of America, as class A manager;

b) Mrs. Catherine Koch, born on 12 February 1965 in Sarreguemines, France, with professional address 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager; and

c) Mrs. Anne-Catherine Grave, born on 23 July 1974 in Comines, France, with professional address 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager.

3. The term of the office of the members of the board of managers shall end on the date when the general meeting of shareholders/sole shareholder shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year 2012 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders/sole shareholder may determine.

4. The address of the Company's registered office is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douzième jour du mois d'avril.

Par-devant Nous, le soussigné Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Magic Newco 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en attente d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Louis-Foulques Servajean-Hilst, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à San Francisco et à Luxembourg le 11 avril 2012.

Le comparant a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre le propriétaire actuel des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Magic Newco 3 S.à r.l.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2. La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3. La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4. Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et Transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1. La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

5.2. Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3. Toutes nouvelles parts sociales à payer en espèces seront offertes par préférence à l'associé existant. Dans le cas où plusieurs associés existent, ces parts sociales seront offertes aux associés en proportion du nombre de parts sociales détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil de gérance devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux associés annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, l'assemblée générale des associés appelée à délibérer sur une augmentation du capital social de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel de l'associé existant. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2. La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3. Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4. Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5. La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6. Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2. Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.

8.1. La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4. Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5. La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1. Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2. Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4. En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1. L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3. L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

11.1. Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2. Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3. Quorum et vote

11.3.1. Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2. Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4. Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5. Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6. Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7. Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1. Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2. De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3. Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1. La Société sera gérée par un maximum de quatre (4) gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés et qui constitueront un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. Le conseil de gérance sera composé (i) d'un maximum de deux (2) gérants de catégorie A et (ii) d'un maximum de deux (2) gérants de catégorie B, qui devront être résidents au Luxembourg. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

14.2. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3. La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et Révocation des gérants et Terme du mandat.

16.1. Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2. Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3. Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1. Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2. Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1. Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2. Quorum

Le conseil de gérance ne peut seulement délibérer et agir valablement que si (i) au moins une majorité de ses gérants incluant au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3. Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance, incluant au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5. Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6. Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7. Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1. Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire.

Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.2. Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

21.1. Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2. L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3. Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4. Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5. Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6. Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7. Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises agréés, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier juin de chaque année et se termine le trente et un mai de l'année suivante.

Art. 23. Bénéfices.

23.1. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2. Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3. En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4. Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1. Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2. La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mai 2013.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Magic Newco 2 S.à r.l., susnommée, a payé douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) pour une souscription à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales; et	12.500
Total: douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) payés pour douze mille cinq cents (12.500) parts sociales	12.500
.....	12.500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale des associés

L'associé unique constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et considérant avoir été dûment convoqué, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des associés. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale des associés.

- 1) Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à trois (3).
- 2) Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société:
 - a) M. Vincent L. Burkett, né le 1 décembre 1964 à Wichita Falls, Texas, Etats-Unis d'Amérique, ayant pour domicile habituel 315, Long Glen Drive NW, Atlanta, GA 30327, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de gérant de catégorie A;
 - b) Mme Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines, France, ayant pour adresse professionnelle 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie B; et
 - c) Mme Anne-Catherine Grave, née le 23 juillet 1974 à Comines, France, ayant pour adresse professionnelle 19, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie B.
- 3) Le mandat des gérants se termine à la date à laquelle l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas, décide de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social 2012 ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas.
- 4) L'adresse du siège social de la Société est fixée au 19, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg.

La notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant du comparant, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Louis-Foulques Servajean-Hilst et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 avril 2012. LAC/2012/17238. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012047809/719.

(120064126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Magic Newco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.287.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth day of April.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Magic Newco 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 168274,

duly represented by Mr. Louis-Foulques Servajean-Hilst, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 / 26 April 2012 in Luxembourg / San Francisco.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Magic Newco 3 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 168287, incorporated on 12 April 2012 pur-

suant to a deed of Maître Martine Schaeffer, aforementioned, not yet published with the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the “Company”).

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the “Agenda”):

Agenda

1. Conversion of the currency of the Company’s share capital from Euro to United States Dollar;
2. Increase of the Company’s share capital up to an amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000); and
3. Subsequent amendment of article 5.1. of the Company’s articles of association.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to (i) convert, with immediate effect, the currency of the Company’s share capital, currently amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each,

from Euro into United States Dollar at the FX trade exchange rate of 26 April 2012 of one point thirty-two United States Dollars/Euro (1.32 USD/EUR), resulting in a share capital of the Company of sixteen thousand five hundred United States Dollars (USD 16,500), and (ii) to convert, with immediate effect, the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, into sixteen thousand five hundred (16,500) shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

Second resolution

The Sole Shareholder further resolves to increase the Company’s share capital by an amount of three thousand five hundred United States Dollars (USD 3,500),

in order to bring it from its current amount of sixteen thousand five hundred United States Dollars (USD 16,500) up to a new amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000),

through the issuance of three thousand five hundred (3,500) new shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

Subscription and Payment

All three thousand five hundred (3,500) new shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, have been subscribed for by the Sole Shareholder and have been fully paid up in cash,

so that the total amount of three thousand five hundred United States Dollars (USD 3,500) is as of now at the disposal of the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Third resolution

Further to the foregoing resolutions the Sole Shareholder resolves that article 5.1. of the articles of association shall be amended in order to read as follows:

“ 5.1. The Company’s share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) consisting of twenty thousand (20,000) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1) each.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On express request of the same appearing person, and in case any divergences would arise between the French and the English text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’année deux mille douze, le vingt-sixième jour du mois d’avril.

Par-devant le soussigné Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Magic Newco 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro d’enregistrement B 168274,

dûment représentée par M. Louis-Foulques Servajeau-Hilst, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 25 / 26 avril 2012 à Luxembourg / San Francisco.

La procuration, signée ne varietur, par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société Magic Newco 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro d'enregistrement B 168287, constituée le 12 avril 2012 conformément à l'acte notarié de Maître Martine Schaeffer, susmentionnée, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations (la «Société»).

La partie comparante a ensuite considéré l'ordre du jour suivant (l'«Ordre du Jour»):

Ordre du jour

1. Conversion de la devise du capital social de la Société de l'Euro en Dollar Américain;
2. Augmentation du capital social de la Société à hauteur d'un montant de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000);
et
3. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société.

Après considération des différents points à l'Ordre du Jour, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de (i) convertir, avec effet immédiat, la devise du capital social de la Société, dont le montant actuel est de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune,

de l'Euro au Dollar Américain au taux de change Forex du 26 avril 2012, de un virgule trente-deux Dollars Américains/Euro (1,32 USD/EUR), donnant un capital social pour la Société de seize mille cinq cents Dollars Américains (USD 16.500), et (ii) de convertir, avec effet immédiat, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, en seize mille cinq cents (16.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de plus d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois mille cinq cents Dollars Américains (USD 3.500),

dans le but de porter son montant actuel de seize mille cinq cents Dollars Américains (USD 16.500) à un nouveau montant de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000),

par l'émission de trois mille cinq cents (3.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune.

Souscription et Paiement

Les trois mille cinq cents (3.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune, ont été souscrites par l'Associé Unique et entièrement payé en espèces,

de manière à ce que le montant total de trois mille cinq cents Dollars Américains (USD 3.500) soit désormais à la disposition de la Société, comme il a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Associé Unique décide que l'article 5.1 des statuts de la Société soit amendé afin d'avoir la teneur suivante:

« **5.1.** La Société a un capital social de vingt mille dollars américains (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune.»

La notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande expresse du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant du comparant, connu du notaire par son prénom, nom et résidence, le représentant a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: L.-F. Servajean-Hilst et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 mai 2012. LAC/2012/19944. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012053361/128.

(120074710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

EDM International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 50.523.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of EDM INTERNATIONAL will be held at the offices of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette on *May 22, 2012* at 9.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 2011;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting of EDM INTERNATIONAL the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Shareholders are informed that they may obtain copies of the latest report at the registered office of the Company. They also may request that the report is sent to them free of charge.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2012052363/755/26.

Magic Newco 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 167.487.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012053364/10.

(120074926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

Magic Newco 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 167.496.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth day of April.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Magic Newco 4 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 167487,

duly represented by Mr. Louis-Foulques Servajean-Hilst, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 / 26 April 2012 in Luxembourg / San Francisco.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of Magic Newco 5 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under registration number B 167496, incorporated on 13 March 2012 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, aforementioned, published with the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on 22 March 2012 number 757 (the “Company”).

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the “Agenda”):

Agenda

1. Conversion of the currency of the Company’s share capital from Euro to United States Dollar;
2. Increase of the Company’s share capital up to an amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000); and
3. Subsequent amendment of article 5.1. of the Company’s articles of association.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to (i) convert, with immediate effect, the currency of the Company’s share capital, currently amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each,

from Euro into United States Dollar at the FX trade exchange rate of 26 April 2012 of one point thirty-two United States Dollars/Euro (1.32 USD/EUR), resulting in a share capital of the Company of sixteen thousand five hundred United States Dollars (USD 16,500), and (ii) to convert, with immediate effect, the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, into sixteen thousand five hundred (16,500) shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

Second resolution

The Sole Shareholder further resolves to increase the Company’s share capital by an amount of three thousand five hundred United States Dollars (USD 3,500),

in order to bring it from its current amount of sixteen thousand five hundred United States Dollars (USD 16,500) up to a new amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000),

through the issuance of three thousand five hundred (3,500) new shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

Subscription and Payment

All three thousand five hundred (3,500) new shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, have been subscribed for by the Sole Shareholder and have been fully paid up in cash,

so that the total amount of three thousand five hundred United States Dollars (USD 3,500) is as of now at the disposal of the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Third resolution

Further to the foregoing resolutions the Sole Shareholder resolves that article 5.1. of the articles of association shall be amended in order to read as follows:

“ **5.1.** The Company’s share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) consisting of twenty thousand (20,000) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1) each.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On express request of the same appearing person, and in case any divergences would arise between the French and the English text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’année deux mille douze, le vingt-sixième jour du mois d’avril.

Par-devant le soussigné Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Magic Newco 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro d'enregistrement B 167487,

Dûment représentée par M. Louis-Foulques Servajean-Hilst, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 / 26 avril 2012 à Luxembourg / San Francisco.

La procuration, signée ne varietur, par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société Magic Newco 5 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro d'enregistrement B 167496, constituée le 13 mars 2012 conformément à l'acte notarié de Maître Martine Schaeffer, susmentionnée, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations le 22 mars 2012 numéro 757 (la «Société»).

La partie comparante a ensuite considéré l'ordre du jour suivant (l'«Ordre du Jour»):

Ordre du jour

1. Conversion de la devise du capital social de la Société de l'Euro en Dollar Américain;
 2. Augmentation du capital social de la Société à hauteur d'un montant de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000);
- et
3. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société.

Après considération des différents points à l'Ordre du Jour, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de (i) convertir, avec effet immédiat, la devise du capital social de la Société, dont le montant actuel est de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune,

de l'Euro au Dollar Américain au taux de change Forex du 26 avril 2012, de un virgule trente-deux Dollars Américains/Euro (1,32 USD/EUR), donnant un capital social pour la Société de seize mille cinq cents Dollars Américains (USD 16.500), et (ii) de convertir, avec effet immédiat, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, en seize mille cinq cents (16.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de plus d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois mille cinq cents Dollars Américains (USD 3.500),

dans le but de porter son montant actuel de seize mille cinq cents Dollars Américains (USD 16.500) à un nouveau montant de vingt mille Dollars Américains (USD 20.000),

par l'émission de trois mille cinq cents (3.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune.

Souscription et Paiement

Les trois mille cinq cents (3.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune, ont été souscrites par l'Associé Unique et entièrement payé en espèces,

de manière à ce que le montant total de trois mille cinq cents Dollars Américains (USD 3.500) soit désormais à la disposition de la Société, comme il a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Associé Unique décide que l'article 5.1 des statuts de la Société soit amendé afin d'avoir la teneur suivante:

« **5.1.** La Société a un capital social de vingt mille dollars américains (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune.»

La notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande expresse du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant du comparant, connu du notaire par ses prénom, nom et résidence, le représentant a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: L.-F. Servajean-Hilst et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 mai 2012. LAC/2012/19946. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012053365/128.

(120074708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

PVV SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 82.676.

Die Aktionäre der PVV SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 23. Mai 2012 um 15.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2011 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2011 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der Ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien, gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der PVV SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Telefon 00352/44 903 - 4025, Fax 00352/44 903 - 4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012052366/755/31.

OIKOPOLIS Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 13, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 113.876.

Die Aktionäre der Gesellschaft sind zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, welche am 22. Mai 2012 am Sitz der Gesellschaft gegen 17.30 Uhr, im Anschluss an die jährliche Gesellschafterversammlung, vor Notar abgehalten wird mit der

Tagesordnung:

1. Einführung eines neuen genehmigten Kapitals, mit dem gleichen Betrag und unter den gleichen Bedingungen wie das vorherige genehmigte Kapital, welches abgelaufen ist; auf Grund des in diesem Rahmen gesetzlich vorgeschriebenen Berichtes des Verwaltungsrats soll dieser ermächtigt werden, das Bezugsrecht der Aktionäre wiederum auszuschließen.
2. Abänderung der Satzung, so dass die Gesellschaft fortan nach den Bestimmungen des "sous-paragraphe 2 - Du directoire et du conseil de surveillance" des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geführt wird.

3. Infolge des vorigen Punktes der Tagesordnung: Neufassung der Satzung, insbesondere (i) Aufhebung des Verwaltungsrates, (ii) Gründung eines Vorstandes, dessen Mitglieder vom Aufsichtsrat ernannt werden, mit Ausnahme des ersten Vorstandes, dessen Mandatsdauer auf 6 Jahre festgelegt wird, (iii) Gründung eines Aufsichtsrates und (iv) Angleichung der Vertretungsberechtigung der Gesellschaft gegenüber Dritten.
4. Amtsniederlegung der Mitglieder des Verwaltungsrates und Entlastung für die Ausübung ihres Mandats.
5. Festlegung der Zahl der Mitglieder des Vorstandes sowie die Zahl der Mitglieder des Aufsichtsrates; Bestellung der Mitglieder sowie Festlegung der Dauer ihres Mandates.
6. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012050101/603/27.

Deseret SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.206.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *1^{er} juin 2012* à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2011.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012055423/660/15.

Petercam L Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 27.128.

Suite à une erreur administrative, l'Assemblée Générale statutaire prévue le 16 mai 2012 n'a pas pu être convoquée dans les délais. En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé de postposer l'Assemblée Générale statutaire à la date du 23 mai 2012 et a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PETERCAM L FUND à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *23 mai 2012* à 14.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501 - ifs.fds@bd.lux) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Le prospectus et le dernier rapport périodique sont disponibles auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG.

Référence de publication: 2012050113/29.

EV-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 84.058.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mardi 29 mai 2012 à 14.30 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2011;
2. acceptation de la proposition d'affectation du résultat;
3. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. rémunération de l'administrateur-délégué;
5. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012047465/17.

AV-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 87.796.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mardi 29 mai 2012 à 14.00 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2011;
2. acceptation de la proposition d'affectation du résultat;
3. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. rémunération de l'administrateur-délégué;
5. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012047466/17.

ICT Global Partners S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 113.737.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 24 mai 2012 à 17.30 heures à l'Étude Maître Martine SCHAEFFER, 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012049580/693/20.

Estate Alliance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 159.126.

The Board of Directors convenes the Shareholders of ESTATE ALLIANCE to attend the
ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the SICAV on 23 May 2012 at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Authorized Auditor
2. Approval of the financial statements as at 31 December 2011
3. Allocation of results
4. Discharge to the Directors
5. Renewal of the mandate of the Authorized Auditor
6. Statutory elections.

The Shareholders are advised that no quorum for this meeting is required and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the SICAV. Only forms received by 4.00 p.m. on the banking day in Luxembourg preceding the day of the General Meeting shall be taken into account.

The Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (Fax nr: +352 49 924 2501 - ifs.fds@bdl.lu) at least five calendar days before the Meeting.

Référence de publication: 2012051785/755/21.

Westa Isic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 150.326.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on June 6, 2012 at 5.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the Board of Directors on the statutory annual accounts (unconsolidated) for the year ended 31 December 2011, drawn up according to generally accepted accounting principles in Luxembourg and report of the Statutory Auditor (réviseur d'entreprises agréé).
2. Approval of the statutory annual accounts (unconsolidated) for the year ended 31 December 2011, drawn up according to generally accepted accounting principles in Luxembourg and allocation of the results for the year ended 31 December 2011.
3. Management report of the Board of Directors on the consolidated financial statements for the year ended 31 December 2011, drawn up in accordance with International Financial Reporting Standards as adopted in the European Union, and report of the Auditor (réviseur d'entreprises agréé).
4. Approval of the consolidated financial statements for the year ended 31 December 2011, drawn up in accordance with International Financial Reporting Standards as adopted in the European Union.
5. Discharge of the Directors and Statutory Auditor (réviseur d'entreprises agréé) for the year ended 31 December 2011.
6. Statutory Appointments of the Directors and Statutory Auditor (réviseur d'entreprises agréé).
7. Adoption of the remuneration policy of the company, ratification of the Resolution dated 20.03.2012 taken by the Board of Directors of the company approving the rate of remuneration of C Director of the company.
8. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012052367/795/28.

Feri Trust (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 128.987.

Name der Organismen für gemeinsame Anlagen:

- X of the Best - konservativ
- X of the Best - dynamisch

X of the Best - ausgewogen
 Flaggschiff Wachstum
 Flaggschiff Ausgewogen
 Flaggschiff Dynamisch

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - der oben genannten Investmentfonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Feri Trust (Luxembourg) S.A.
 Unterschrift

Référence de publication: 2012047677/19.

(120065013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Magic Newco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.274.

—
 STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twelfth day of April.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Magic Newco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 167.479,

duly represented by Louis-Foulques Servajean-Hilst, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 April 2012 in San Francisco and Luxembourg.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which he wishes to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "Magic Newco 2 S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1. The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2. The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3. The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;
- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and
- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

- 4.1. The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2. Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.
- 4.3. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 4.4. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and transfer of shares

Art. 5. Share capital.

- 5.1. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) consisting of twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one euro (EUR 1) each.
- 5.2. Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 5.3. Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder. In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of managers shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, the general meeting of shareholders, called to resolve upon an increase of the Company's share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.
- 6.2. The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.
- 6.3. A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.
- 6.4. The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.
- 6.5. The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.
- 6.6. The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

- 7.1. A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.
- 7.2. Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of shares.

- 8.1. Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2. The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3. The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4. Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarized form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5. The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1. The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2. If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4. In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1. The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3. The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - vote by resolution in writing.

11.1. A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2. An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3. Quorum and vote

11.3.1. Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2. Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second

time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5. Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6. Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7. The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1. The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2. The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3. Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Powers of the board of managers.

14.1. The Company shall be managed by up to four (4) managers, who need not be shareholders of the Company and who shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The board of managers shall be comprised of (i) up to two (2) class A managers and (ii) up to two (2) class B managers, who shall be Luxembourg residents. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder (s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person or shareholder, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and removal of managers and term of the office.

16.1. Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

16.2. Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his own revocation.

16.3. Any manager shall hold office until his successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1. The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1. The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2. Quorum

The board of managers can only deliberate or act validly if at least a majority of the managers including at least one (1) class A manager and one (1) class B manager are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3. Vote

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, including at least one (1) class A manager and one (1) class B manager. The chairman shall not have a casting vote.

18.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his colleagues.

18.5. Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6. The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7. Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

19.1. The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary. The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his resolutions.

19.2 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of a class A manager and a class B manager or by the signature of the sole manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 21. Statutory auditor(s) - independent auditor(s).

21.1. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2. The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3. Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4. The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5. The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6. In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7. If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises agréés, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on first June of each year and shall terminate on thirty-first May of the following year.

Art. 23. Profits.

23.1. From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2. Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4. Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends - share premium.

24.1. The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2. The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

- 1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 May 2013.
- 2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed the shares to be issued as follows:

- 1) Magic Newco S.à r.l., aforementioned,
paid twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) in subscription for twelve thousand five hundred (12,500) shares.

Total: twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) paid for twelve thousand five hundred (12,500) shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

General meeting of the sole shareholder

The incorporating sole shareholder, representing the Company's entire share capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded to a general meeting of shareholders. Having first verified that it was regularly constituted, the general meeting of shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of members of the board of managers is fixed at three (3).
2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company:
 - a) Mr. Vincent L. Burkett, born on 1 December 1964 in Wichita Falls, Texas, United States of America, with usual residential address, 315, Long Glen Drive NW, Atlanta, GA 30327, United States of America, as class A manager;
 - b) Mrs. Catherine Koch, born on 12 February 1965 in Sarreguemines, France, with professional address 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager; and
 - c) Mrs. Anne-Catherine Grave, born on 23 July 1974 in Comines, France, with professional address 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B manager.
3. The term of the office of the members of the board of managers shall end on the date when the general meeting of shareholders/sole shareholder shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year 2012 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders/sole shareholder may determine.
4. The address of the Company's registered office is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the proxy-holder signed, together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douzième jour du mois d'avril.

Par-devant Nous, le soussigné Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Magic Newco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.479,

dûment représentée par Louis-Foulques Servajean-Hilst, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à San Francisco et à Luxembourg le 11 avril 2012.

Le comparant a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre le propriétaire actuel des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Magic Newco 2 S.à r.l.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2. La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3. La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi en la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4. Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1. La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2. Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3. Toutes nouvelles parts sociales à payer en espèces seront offertes par préférence à l'associé existant. Dans le cas où plusieurs associés existent, ces parts sociales seront offertes aux associés en proportion du nombre de parts sociales détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil de gérance devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux associés annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, l'assemblée générale des associés appelée à délibérer sur une augmentation du capital social de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel de l'associé existant. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2. La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.
- 6.3. Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.
- 6.4. Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.
- 6.5. La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.
- 6.6. Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

- 7.1. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.
- 7.2. Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.

- 8.1. La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.
- 8.2. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.
- 8.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.
- 8.4. Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.
- 8.5. La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

- 9.1. Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.
- 9.2. Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme «associé unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à «l'assemblée générale des associés» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'associé unique».
- 9.3. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.
- 9.4. En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

- 10.1. L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3. L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - vote par résolution écrite.

11.1. Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2. Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3. Quorum et vote

11.3.1. Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2. Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4. Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5. Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6. Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7. Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1. Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2. De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3. Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1. La Société sera gérée par un maximum de quatre (4) gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés et qui constitueront un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. Le

conseil de gérance sera composé (i) d'un maximum de deux (2) gérants de catégorie A et (ii) d'un maximum de deux (2) gérants de catégorie B, qui devront être résidents au Luxembourg. Dans la mesure où le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

14.2. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3. La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16 Election et révocation des gérants et terme du mandat.

16.1. Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2. Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3. Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1. Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2. Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1. Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2. Quorum

Le conseil de gérance ne peut seulement délibérer et agir valablement que si (i) au moins une majorité de ses gérants incluant au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3. Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance, incluant au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5. Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6. Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents

séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7. Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1. Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire.

Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.2. Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la Société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

21.1. Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2. L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3. Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4. Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5. Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6. Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7. Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises agréés, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier juin de chaque année et se termine le trente et un mai de l'année suivante.

Art. 23. Bénéfices.

23.1. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2. Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3. En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4. Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1. Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2. La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mai 2013.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Magic Newco S.à r.l., susnommée,

a payé douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) pour une souscription à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales; et

Total: douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) payés pour douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale de l'associé unique

L'associé unique constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et considérant avoir été dûment convoqué, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des associés. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale des associés.

1) Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à trois (3).

2) Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société:

a) M. Vincent L. Burkett, né le 1^{er} décembre 1964 à Wichita Falls,

Texas, Etats-Unis d'Amérique, ayant pour domicile habituel 315, Long Glen Drive NW, Atlanta, GA 30327, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de gérant de catégorie A;

b) Mme Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines, France, ayant pour adresse professionnelle 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie B; et

c) Mme Anne-Catherine Grave, née le 23 juillet 1974 à Comines, France, ayant pour adresse professionnelle 19, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie B.

3) Le mandat des gérants se termine à la date à laquelle l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas, décide de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social 2012 ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas.

4) L'adresse du siège social de la Société est fixée au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant du comparant, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Louis-Foulques Servajean-Hilst et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 avril 2012. LAC/2012/17237. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012047279/722.

(120063978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

X of the Best - konservativ, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - des zuvor genannten Investmentfonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Feri Trust (Luxembourg) S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2012047671/10.

(120065007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 118.164.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société tenue au siège social à Luxembourg le jeudi 24 mai 2012 à 11.00 heures et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapports de la Gérance, du conseil de surveillance et du réviseur d'entreprises relatifs à l'exercice social clos au 31 décembre 2011.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à accorder à la gérance, aux membres du conseil de surveillance ainsi qu'au réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat respectif.
5. Renouvellement du mandat de gérant confié à l'associé commandité.
6. Renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance.
7. Divers.

Le gérant commandité.

Référence de publication: 2012048536/20.

X of the Best - dynamisch, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - des zuvor genannten Investmentfonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Feri Trust (Luxembourg) S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2012047672/10.

(120065008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Deka Immobilien Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 131.651.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre am 02.05.2012

Beschlussfassung:

- Es wird beschlossen, PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, zum Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr vom 01.01.2012 bis 31.12.2012 zu bestellen. Das Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2013.

- Es wird beschlossen, die Mandate der Mitglieder des Verwaltungsrates bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2017 zu verlängern. Mitglieder im Verwaltungsrat sind demzufolge:

- * Torsten Knapmeyer, Taunusanlage 1, D-60329 Frankfurt am Main
- * Wolfgang Dürr, 38, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- * Patrick Weydert, 38, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Luxembourg, den 2. Mai 2012.

Deka Immobilien Luxembourg S.A.

Patrick Weydert / Gerd Kiefer

Référence de publication: 2012051399/20.

(120071031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

X of the Best - ausgewogen, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - des zuvor genannten Investmentfonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Feri Trust (Luxembourg) S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2012047673/10.

(120065009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Flaggschiff Wachstum, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - des zuvor genannten Investmentfonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Feri Trust (Luxembourg) S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2012047674/10.

(120065010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Flaggschiff Dynamisch, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - des zuvor genannten Investmentfonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Feri Trust (Luxembourg) S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2012047675/10.

(120065011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Flaggschiff Ausgewogen, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - des zuvor genannten Investmentfonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Feri Trust (Luxembourg) S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2012047676/10.

(120065012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Deka International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 5, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 28.599.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre am 02.05.2012

Es wird beschlossen, PricewaterhouseCoopers Sàr.l., mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, zum Wirtschaftsprüfer bis auf weiteres zu bestellen.

Luxembourg, den 2. Mai 2012.

Deka International S.A.

Patrick Weydert / Eugen Lehnertz

Référence de publication: 2012051400/13.

(120071030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

Magic Newco 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 167.487.

EXTRAIT

1. Par un apport en nature intervenu en date du 26 avril 2012, Magic Newco S.à r.l. a contribué la totalité des 12.500 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à:

- Magic Newco 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 168.274, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

2. Par un apport en nature intervenu en date du 26 avril 2012, Magic Newco 2 S.à r.l. a contribué la totalité des 12.500 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à:

- Magic Newco 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 168.287, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Depuis cette date, les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Magic Newco 3 S.à r.l. 12.500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2012.

Magic Newco 4 S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2012051544/25.

(120071686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

Perfeus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 38, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 127.551.

—
*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen
Generalversammlung der Aktionäre am 2. Mai 2012*

Beschlussfassung:

- Es wird beschlossen, PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr vom 01.01.2012 bis 31.12.2012 zu bestellen. Das Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2013.

- Es wird beschlossen, die Mandate der Mitglieder des Verwaltungsrates bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2017 zu verlängern. Mitglieder im Verwaltungsrat sind demzufolge:

- * Patrick Weydert, 38, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- * Armin Salbert, Mainzer Landstraße, 16, D-60325 Frankfurt am Main
- * Gerd Kiefer, 38, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Luxembourg, den 2. Mai 2012.

Perfeus S.A.

Patrick Weydert / Gerd Kiefer

Référence de publication: 2012051608/21.

(120071032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.

Gemplus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 73.145.

—
In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of the month of April,
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mrs Eke Bijzitter, Chief Executive Officer, residing in the Netherlands, acting as the delegate of the board of directors of "GEMPLUS INTERNATIONAL S.A." (the "Company"), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 32, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade register (the "Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under number B 73.145 incorporated by deed of notary Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, as a société à responsabilité limitée, under the denomination Mars Sun S.à r.l., on 6th December 1999 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") n° 120 on 4th February 2000,

represented by Me Sascha Nolte, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 19 April 2012. The Company has been transformed into a société anonyme and has changed its name into Gemplus International S.A. by deed of notary Gérard Lecuit, prenamed, on 1st February 2000 published in the Mémorial n° 363 on 20th May 2000. The articles of incorporation of the Company were amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on 6 April 2012, published in the Mémorial number 1007 on 19 April 2012.

The appearing party, acting as delegate of the Company's board of directors in its capacity as Chief Executive Officer of the Company pursuant to written resolutions of the board of directors of the Company taken on 19 April 2012 (an extract of which is attached to this deed to be registered with it), requested the notary to record its declarations as follows:

(I) Article 5 of the articles of incorporation of the Company provides as follows:

“ **Art. 5.**

5.1. The subscribed capital is set at fifty nine million four hundred forty four thousand three hundred sixteen Euro and twenty cents (EUR 59,444,316.20) consisting of two hundred ninety seven million two hundred twenty one thousand five hundred eighty one (297,221,581) shares in registered from without nominal value.

5.2. The authorised capital is set at one million six hundred eighty-nine thousand five hundred forty five Euros and sixty cents (€ 1,689,545.60) consisting of eight million four hundred forty-seven thousand seven hundred twenty-eight (8,447,728) shares of no nominal value.

Out of the authorised capital, the board of directors is authorised to issue further shares up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time within a period expiring on the fifth anniversary after the date of publication of the minutes of the extraordinary sole shareholder decision held on April 6, 2012 (subject to extensions).

The board of directors is further authorised in that context to waive, suppress or limit any preferential subscription rights of all or some of the shareholders of the Company.”;

(II) By virtue of the authority granted by the board of directors of the Company to the undersigned as set out above, contributions in cash, upon exercise of stock options to the Company, have been accepted and shares of the Company have been issued to Gemalto N.V., the sole shareholder of the Company, in accordance with article 5 of the articles of incorporation of the Company pursuant to a decision of the delegate dated 19 April 2012 (the “Delegate Decision”) a copy of which shall remain attached to the present deed and registered therewith.

Pursuant to the Delegate Decision, a total of four million six hundred and eighty thousand one hundred and fourteen Euros and fifty cents (EUR 4,680,114.50) has been contributed to the Company on 4 April 2012 and in consideration thereof a total of two million eight hundred and sixty-two thousand sixty-one (2,862,061) shares with no nominal value in the Company has been issued as of the date of the Delegate Decision.

(III) Further to the contribution in cash referred to under (II) above and the issuance of shares, an amount of five hundred and seventy-two thousand four hundred and twelve Euros and twenty cents (EUR 572,412.20) has been allocated to the share capital account and an amount of four million one hundred and seven thousand seven hundred and two Euros and thirty cents (EUR 4,107,702.30) has been allocated to the premium account.

Evidence of payment to the Company of such contribution in cash was shown to the undersigned notary.

(IV) Pursuant to the above, the issued share capital of the Company has been increased by a total amount of five hundred and seventy-two thousand four hundred and twelve Euros and twenty cents (EUR 572,412.20) by the issuance of a total of two million eight hundred and sixty-two thousand sixty-one (2,862,061) shares of the Company. As a result of the preceding increase of capital, the sub paragraph 5.1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

“ 5.1. The subscribed capital is set at sixty million sixteen thousand seven hundred and twenty-eight Euros and forty cents (EUR 60,016,728.40) consisting of three hundred million eighty-three thousand six hundred and forty-two (300,083,642) shares in registered form without nominal value.”

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at EUR 3,600.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingtième jour du mois d'avril,

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Madame Eke Bijzitter, Chief Executive Officer, résidant aux Pays-Bas, agissant en tant qu'administrateur délégué du conseil d'administration de "GEMPLUS INTERNATIONAL S.A." (la "Société"), une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, au 32, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.145, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, sous forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale Mars Sun S.à r.l., en date du 6 décembre 1999 publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») n°120 le 4 février 2000,

représentée par M^e Sascha Nolte, maître en droit, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration en date du 19 avril 2012. La Société a été transformée en une société anonyme et a changé sa dénomination en Gemplus International S.A. suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, susmentionné, le 1^{er} février 2000, publié au Mémorial n°363 le 20 mai 2000. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu par acte du notaire soussigné, le 6 avril 2012, publié au Mémorial numéro 1007 en date du 19 avril 2012.

La partie comparante, agissant en tant qu'administrateur délégué du conseil d'administration de la Société en sa fonction de Chief Executive Officer, agissant en vertu de résolutions du conseil d'administration de la Société prises en date du 19 avril 2012 (un extrait de ces résolutions est joint à cet acte aux fins d'être enregistrés ensemble avec cet acte), a requis le notaire d'acter ses déclarations de la manière suivante:

(I) L'article 5 des statuts de la Société prévoit que:

« **Art. 5.**

5.1. Le capital souscrit est fixé à cinquante-neuf millions quatre cent quarante-quatre mille trois cent seize euros et vingt cents (59.444.316,20 EUR) représenté par deux cent quatre-vingt-dix-sept millions deux cent vingt et un mille cinq cent quatre-vingt et une (297.221.581) actions nominatives sans valeur nominale.

5.2. Le capital autorisé est fixé à un million six cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quarante-cinq Euros et soixante centimes (€1.689.545,60) représenté par huit millions quatre cent quarante-sept mille sept cent vingt-huit (8.447.728) Actions sans valeur nominale.

A l'intérieur du capital autorisé le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions dans la limite du capital autorisé en une ou plusieurs fois pendant une période expirant le cinquième anniversaire après la date de publication de la décision extraordinaire de l'Actionnaire Unique passée en date du 6 avril 2012 (sous réserve d'extensions). Le conseil d'administration est en outre autorisé dans ce contexte à renoncer, limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels de tout ou une partie des actionnaires de la Société.»;

(II) En vertu des pouvoirs donnés par le conseil d'administration de la Société au soussigné, les apports en numéraire, par l'exercice de plan d'options de la Société, ont été acceptés et des actions de la Société ont été émises à Gemalto N.V., l'associé unique de la Société, en conformité avec l'article 5 conformément à une décision de l'administrateur-délégué datée du 19 avril 2012 (la «Décision du Délégué»), une copie de laquelle sera annexée au présent acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Conformément à la Décision du Délégué, un total de quatre millions six cent quatre-vingt mille cent quatorze euros et cinquante centimes (EUR 4.680.114,50) a été apporté à la Société le 4 avril 2012 et en contrepartie un total de deux million huit cent soixante-deux mille soixante et une (2.862.061) actions sans valeur nominale a été émis par la Société à la date de la Décision du Délégué.

(III) Suite à l'apport en numéraire mentionné sous (II) et à l'émission d'actions, un montant de cinq cent soixante-douze mille quatre cent douze euros et vingt centimes (EUR 572.412,20) a été alloué au compte capital social et un montant de quatre millions cent sept mille sept cent deux euros et trente centimes (EUR 4.107.702,30) a été alloué au compte prime d'émission.

Preuve du paiement des apports en numéraire à la Société a été montrée au notaire soussigné.

(IV) Au vu de ce qui précède, le capital social émis de la Société a été augmenté d'un montant total de cinq cent soixante-douze mille quatre cent douze euros et vingt centimes (EUR 572.412,20) par l'émission d'un total de deux millions huit cent soixante-deux mille soixante-et-une (2.862.061) actions de la Société. Il résulte de l'augmentation de capital qui précède que le paragraphe 5.1 de l'article 5 des statuts de la Société a été modifié comme suit:

« **5.1.** Le capital souscrit s'élève à soixante millions seize mille sept cent vingt-huit euros et quarante centimes (EUR 60.016.728,40) divisé en trois cent millions quatre-vingt-trois mille six cent quarante-deux (300.083.642) actions nominatives sans valeur nominale».

Dépenses:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison de l'augmentation de capital sont évalués à EUR 3.600,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présents.

Lecture faite de l'acte, la partie comparante a signé avec Nous, Notaire, le présent acte original.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande de la personne comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: S. NOLTE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 avril 2012. Relation: LAC/2012/19320. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 mai 2012.

Référence de publication: 2012053232/137.

(120074463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

ING Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 6.041.

L'extrait du recueil des signatures autorisées au 7 mai 2012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012053300/10.

(120074113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

Magic Newco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 167.479.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012053358/10.

(120074480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

Magic Newco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.287.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012053362/10.

(120074927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

FIT Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 22.648.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier la première phrase d'une convocation à une assemblée générale ordinaire de la société FIT Fund, Société d'Investissement à Capital Variable, publiée au Mémorial C n° 1090 du 28 avril 2012, page 52274 et au Mémorial C n° 1145 du 7 mai 2012, page 54924:

au lieu de : «L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires se tiendra le mardi 14 mai 2012 à 10.00 heures au siège de la société, 50, rue Basse à Steinsel avec l'ordre du jour suivant:»,

lire: «L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires se tiendra le mardi 15 mai 2012 à 10.00 heures au siège de la société, 50, rue Basse à Steinsel avec l'ordre du jour suivant:»,

Référence de publication: 2012055424/16.

KI-Hydro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 141.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012053912/9.

(120075539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

KI-Hydro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 141.254.

Les comptes annuels au 31. Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012053911/9.

(120075538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Saar Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8264 Mamer, 32, route Wee.

R.C.S. Luxembourg B 153.130.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2012043281/12.

(120057114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Cerberus Capital Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.496.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

*

Référence de publication: 2012042960/10.

(120057132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

Mangalor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.952.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze.

Le vingt-huit février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme IFS CAPITAL LUXEMBURG S.A., R.C.S. Luxembourg B 58.553, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, domicilié professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, prénommé, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme "MANGALOR HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 59.952, a été constituée suivant acte de scission reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 19 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 562 du 14 octobre 1997, et dont les statuts ont été modifiés par acte sous seing-privé lors de la conversion du capital social en Euros le 7 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 560 du 10 avril 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme "MANGALOR HOLDING S.A.", pré-désignée, s'élève actuellement à trois cent douze mille cinq cents Euros (EUR 312.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III.- Que la comparante est l'associée unique de la Société.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI.- Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

VII.- Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

VIII.- Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

X.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de huit cent cinquante Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2012. Relation GRE/2012/834. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012042673/55.

(120056787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Convergenza S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 72.336.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 17 mai 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 juin 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012042845/13.

(120056424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

August Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 162.298.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012042445/14.

(120057120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.
